

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B**

RÈGLEMENT (CE) N° 1485/96 DE LA COMMISSION

du 26 juillet 1996

portant modalités d'application de la directive 92/109/CEE du Conseil en ce qui concerne les déclarations du client qui spécifient les usages de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 188 du 27.7.1996, p. 28)

abrogé par:

| | Journal officiel | | |
|---|------------------|------|-----------|
| | n° | page | date |
| Règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 | L 47 | 1 | 18.2.2004 |

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1996R1485:20000803:FR:PDF>